DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL SAMEDI 15 DÉCEMBRE 2018 SIXIÈME SEANCE ANNUELLE

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le SAMEDI 15 DÉCEMBRE, à 09 h 02, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en sixième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 11 h 39).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François (arrivé à 11 h 25 au Rapport nº 18/6-033) / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / VARONDIN Frédéric / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 09 h 29 au Rapport nº 18/6/003) / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel (arrivé à 09 h 20 avant examen des dossiers à l'ordre du jour) / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

À compter de son départ à 10 h 20 au Rapport n° 18/6-009

FONTAINE Gabrielle

Pour toute la durée de la séance PESTEL René Louis

. LOTEL RONG LOGIO

À compter de son départ à 10 h 29 au Rapport n° 18/6-011

ISIDORE Marylise

Pour toute la durée de la séance

SUDNIKOWICZ Christiane

JAVEL François
DUCHEMANN Yvette

À compter de son départ à 10 h 54 au Rapport n° 18/6-018

NAILLET Philippe

Pour toute la durée de la séance

MELADE Thierry SILOTIA William

HOARAU Serge

À compter de l'arrivée de son mandataire à 09 h 20

MOREL Jean-Jacques

Jusqu'au départ de son mandataire à 10 h 31 au Rapport n° 18/6-035

VITRY Faouzia

par ADAME Brigitte

par LOWINSKY Jacques

par DELORME Éric

par MARCHAU Jean-Pierre

par ASSABY Maximilien

par ARLANDON Corine

par LESCAT Michel

par BÉLIM Audrey

par CHOPINET Gérard

par HUBERT Richenel

par LAGOURGUE Michel

par JEAN-PIERRE Philippe

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

		Thématique /	CCAS		
	ANNETTE Gilbert	(Préside		u titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 18/6-011
-	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Vil	le)		• •
	BOMMALAIS Geneviève				
(1)	FONTAINE Gabrielle				
(2)	HOAREAU Jean-François				
. ,	LESCAT Michel				
	MAMODE Nourjhan				
(3)	VITRY Faouzia				
(0)	HUBERT Richenel				
		es / Culture - Education po	nulairo l	Jandican / Intégration	
(3)	PESTEL René Louis	délégué / CINO)		au titre de l'OTI Nord	Rapport n° 18/6-011
(3)	JAVEL François	(délégué / Vil	*	ad title de l'Oll Nord	Kappoit II 10/0-011
	•	(delegue / VIII	(-)	au titre de l'association	
(3)	DUCHEMANN Yvette	(lien de paren	té) (Collectif Moufia/ Bois-de-Nèfles	
	ADAME Brigitte	(déléguées / Vil	le)	au titre du CRIJ	
	VOLIA-GARNIER Laetitia				
	LOWINSKY Jacques	(lien de paren	té)	au titre du Lokal de la Source	
	ASSABY Maximilien	(lien de paren	-	au titre de RUN Action	
	ANNETTE Gilbert	(lien de paren		au titre de l'ANVPR	
		· , ,			
-				nfance - Politique de la Ville au titre du CRIJ	Donnart nº 10/6 011
	ADAME Brigitte	(déléguées / Vil	ie)	au titre du CRIJ	Rapport n° 18/6-011
	VOLIA-GARNIER Laetitia	/D / : I			
-	ANNETTE Gilbert	(Présider		au titre de la MLN	
	KICHENIN Virgile	(délégués / Vil	le)		
	BÉLIM Audrey				
	VOLIA-GARNIER Laetitia				
(2)	HOAREAU Jean-François				
	ASSABY Maximilien	(lien de paren	té)	au titre de RUN Action	
	Théma	tiques / Prévention - Proje	et éducatif	global - Scolaire	
(3)	VITRY Faouzia	(Vice-Présiden	te)	au titre du CÉVIF	Rapport n° 18/6-011
	ANNETTE Gilbert	(Préside	nt) au	ı titre de la CDÉ de Saint-Denis	
	CADJEE Ibrahim	(délégués / Vil	le)		
	CHOPINET Gérard	, 0	,		
(3)	CLAIN Claudette				
(-)	ADAME Brigitte				
	HO-SHING Cynthia				
	Tie erinve cynuna	Thématiques / Sér	ioro Cno	rto.	
-	BOMMALAIS Geneviève	(Vice-Présiden		nts au titre de l'ADÉSC	Rapport n° 18/6-011
	ANDAMAYE Marie-Annick	(lien de paren		au titre du BCD	1.appoil 11 10/0-011
				-	
	CHOPINET Gérard	(lien de paren		au titre du CRGSH	
	LOWINSKY Jacques	(lien de paren		au titre de Lasours Handball	
	COUDERC Alain	(élu délégu	e) a	u titre de l'OMS de Saint-Denis	
CCAS	Centre communal d'Action sociale		CINOR	Communauté intercommunale	
OTI	Office de Tourisme intercommunal	n / Dáunian	CRIJ	Centre régional d'Information Je	eunesse
ANVPR CÉVIF	Association nationale des Visiteurs de Prisc Collectif pour l'Élimination des Violences int		MLN ADÉSC	Mission locale Nord Association dionysienne d'Éduc	cation sportive canine
BCD	Basket Club dionysien	ı aı aı I IIII di U S	CRGSH		
OMS	Office municipal des Sports		CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urban	
ADIL	Agence départementale pour l'Information s	ur le Logement	SIDR	Société immobilière du Départe	
(4)					
(1) (2)	partie au Rapport n° 18/6-009 arrivé au Rapport n° 18/6-033				
(3)	absent(e) à la séance				
1 - /	4.7				

	KICHENIN Virgile	(délégué	/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 18/6-017	
	ORPHÉ Monique	(déléguée	/ Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 18/6-019	
	KICHENIN Virgile	(délégué	/ Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/6-027	
(3)	DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Départe	ement)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/6-030	
(4)	NAILLET Philippe	(délégués	/ Ville)			
(3)	LOYHER Jeanne					
	FRANÇOISE Gérard					
(3)	HOARAU Serge					
CAUE SIDR	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme Société immobilière du Départemen		ADIL ÉPFR	Agence départementale pour l'Information sur le Logement Établissement public foncier de la Réunion		
(3) (4)	absent(e) à la séance parti au Rapport n° 18/6-018					

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

LAGOURGUE Michel	arrivé à 09 h 20	avant examen des dossiers à l'ordre du jour
FOURNEL Dominique	arrivé à 09 h 29	au Rapport n° 18/6-003
FONTAINE Gabrielle	partie à 10 h 20	au Rapport n° 18/6-009
FONTAINE Gabilelle	partie a 10 ft 20	(procuration à ADAME Brigitte)
ISIDORE Marylise	partie à 10 h 29	au Rapport n° 18/6-011
ISIDORE Marylise		(procuration à DELORME Éric)
NAILLET Philippe	parti à 10 h 54	au Rapport n° 18/6-018
NAILLET FIIIIPPE	parti a 10 11 54	(procuration à LESCAT Michel)
ANNETTE Gilbert	sorti de 11 h 05	du Rapport n° 18/6-021
ANNETTE GIIDEIL	à 11 h 14	au Rapport n° 18/6-023
HOAREAU Jean-François	arrivé à 11 h 25	au Rapport n° 18/6-033
JEAN-PIERRE Philippe	parti à 11 h 31	au Rapport n° 18/6-035
HO-SHING Cynthia	partie à 11 h 34	au Rapport n° 18/6-035

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 24 DÉCEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

COMMUNE DE SAINT-DENIS DGA DU / Aménagement / GPM

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 15 décembre 2018 Rapport n° 18/6-007

OBJET Suspension du stationnement payant sur voirie pour le mois de décembre 2018

Le stationnement payant instauré par Délibération n° 98/4-35 du Conseil municipal en séance du 26 juin 1998 s'applique actuellement de 8h à 12h et de 14h à 16h du lundi au vendredi et de 8h à 12h le samedi, excepté les jours fériés.

A titre exceptionnel, compte tenu du contexte actuel, et dans un principe de bienveillance sociale, je vous propose :

- de suspendre le stationnement payant sur la voirie et les places assimilées durant le mois de décembre 2018;
- 2. d'autoriser le Maire (ou son représentant) à signer l'avenant n° 6 (ci-annexé) à la convention de délégation de service public en cours et à accomplir toutes les formalités qui seraient nécessaires.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20181215-186007-DE Date de télétransmission : 24/12/2018 Date de réception préfecture : 24/12/2018

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 15 décembre 2018 Délibération n° 18/6-007

OBJET

Suspension du stationnement payant sur voirie pour le mois de décembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes. Départements et Régions, modifiée;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/6-007 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini - 4ème adjointe au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable »;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Décide la suspension du stationnement payant sur la voirie et les places assimilées jusqu'au 17 décembre 2018.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 6 (ci-annexé) à la convention de délégation de service public en cours et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

ARTICLE 3

Une consultation sera effectuée à compter du 17 décembre 2018.

Si la prolongation de la gratuité est confirmée, une nouvelle Délibération sera proposée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

> Signé électroniquement par : Le Maire 21/12/2018

> > Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20181215-186007-DE Date de télétransmission : 24/12/2018

Date de réception préfecture : 24/12/2018

AVENANT N° 6

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT

VILLE DE SAINT-DENIS

ENTRE:

La Ville de Saint-Denis de la Réunion, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE,

Ci-après dénommée « l'Autorité délégante » D'une part

ET:

La SODIPARC, au capital de 1 000 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 379 994 734 000 42, dont le siège social est situé au 14 rue Gabriel de Kerveguen, 97490 Sainte-Clotilde, et représentée par son Président Directeur général, Monsieur Jacques LOWINSKY, dûment habilité à cette fin,

Ci-après dénommée, « le Délégataire » D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La convention de délégation globale du service public du stationnement a été conclue le 28 juillet 2006.

Un premier avenant conclu en 2008 a eu pour objet d'ajuster le cadre contractuel de cette délégation en prenant en compte différentes observations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Réunion. Il a permis également d'actualiser le nombre de places payantes sur voirie et à l'adjonction de manière provisoire de places de stationnement situées sur les terrains d'assiettes laissés libres de la ZAC Océan en attente de la réalisation du futur Espace Océan et des opérations connexes.

Un deuxième avenant conclu en 2010 a permis d'ajuster la formule d'indexation des paramètres financiers de la convention, suite à des modifications des indices initialement visées et introduites par l'INSEE. Il a également permis d'acter des modifications de stationnement payant sur voirie suite à des modifications de périmètres des zones orange et verte intervenues à partir du 1er septembre 2010.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20181215-186007-DE Date de télétransmission : 24/12/2018 Date de réception préfecture : 24/12/2018 Un troisième avenant conclu en 2012 a permis de proroger l'extension du stationnement payant sur le parking provisoire de l'assiette du futur Espace Océan et sur des espaces attenants des futures opérations connexes. Il a permis également d'acter l'intégration d'un nombre d'équipements supplémentaires dans les biens de la délégation et la mise en adéquation du régime de provisions des investissements par rapport aux normes comptables et fiscales.

Un quatrième avenant conclu en 2015, a été installé pour répondre aux obligations de la loi Hamon du 17 mars 2014 relative à la consommation, instaurant ainsi le paiement au quart d'heure dans les parkings. Cette mise en conformité des lois tarifaires a concerné les parcs de stationnement de la Délégation et a été accompagnée d'une mise en cohérence de la tarification appliquée à la voirie.

Un cinquième avenant conclu en 2017, a permis de prendre en compte et d'actualiser le tarif visiteur (horaire) pour le parking du Petit Marché et d'adapter la loi tarifaire en place sur le stationnement payant. Cet avenant n° 5 a aussi installé le barème du régime de redevance applicable à partir de l'entrée en application de la réforme dite de la dépénalisation du stationnement et a précisé le champ des missions d'accompagnement confiées au Délégataire pour mettre en œuvre cette réforme et les conditions d'exécution techniques et économiques de celles-ci. Ainsi, il a été mis à jour le plan d'amortissement des matériels dont l'acquisition était rendue nécessaire par la mise en œuvre de cette réforme.

Au regard de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, une nouvelle disposition modifie la nature du caractère payant du stationnement puisque l'usager ne règlera plus un droit pour stationner mais une redevance pour occupation du domaine public.

Le barème du régime de redevance d'occupation public s'appuie sur la loi tarifaire actuellement en vigueur depuis décembre 2016 qui s'applique de 8h à 12h et de 14h à 16h du lundi au vendredi et de 8h à 12h le samedi, excepté les jours fériés.

Compte tenu du contexte actuel des mouvements sociaux, et à titre exceptionnel, dans un principe de bienveillance sociale, l'Autorité délégante a proposé de consentir la gratuité du stationnement sur la voirie sur une partie du mois de décembre 2018.

Le présent avenant a été dressé pour prendre en compte cette disposition.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la suspension du stationnement payant sur la voirie et les places assimilées durant la période s'étalant du 1^{er} au 17 décembre 2018 inclus.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20181215-186007-DE Date de télétransmission : 24/12/2018 Date de réception préfecture : 24/12/2018

2

ARTICLE 2 – COMPENSATION DE LA PERTE DE RECETTES

Du fait de cette décision de gratuité, afin de prendre en compte la perte de recettes pour le Délégataire, il lui sera versé une compensation financière. La recette du mois de décembre, calculée par rapport aux autres mois de l'année 2018, est estimée à 150 000 €HT.

En fin de période un décompte sera réalisé : la compensation à verser au Délégataire sera calculée au vu du montant des collectes enregistrées sur le parc d'horodateurs en fin du mois de décembre. Elle sera égale à la différence entre les recettes estimées de ce mois de décembre et celles réellement perçues.

ARTICLE 3 - AUTRES CLAUSES ET ANNEXES

Les clauses du contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes non modifiées par l'effet du présent avenant demeurent applicables.

Fait à SAINT-DENIS, le en deux exemplaires originaux

Pour l'Autorité délégante Le Maire de la Ville de Saint-Denis Pour le Délégataire Le Président Directeur général de la SODIPARC

Gilbert ANNETTE

Jacques LOWINSKY

3